



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

**Étaient absents :** Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Yves MAURICE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires :** M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004564

Rapport n°2.12 - Convention de transfert de personnels, biens immobiliers, mobiliers et contrats de la Ville de Besançon vers la CAGB dans le cadre de la compétence Voirie

## Convention de transfert de personnels, biens immobiliers, mobiliers et contrats de la Ville de Besançon vers la CAGB dans le cadre de la compétence Voirie

**Rapporteur :** Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

**Commission :** Mobilités

<b>Inscription budgétaire</b>
-------------------------------

Sans incidence budgétaire
---------------------------

**Résumé :**

La CAGB exercera donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Dans ce cadre et en application des articles L.5211-4-1, L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT, il convient de définir les modalités juridiques et financières du transfert de ces compétences de la Ville de Besançon vers la CAGB, notamment des moyens mis en œuvre antérieurement par la Ville de Besançon en ce qui concerne le personnel, les biens immobiliers, mobiliers et les divers contrats passés.

L'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres, et entérinée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018.

La CAGB exercera ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Dans ce cadre et en application des articles L.5211-4-1, L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT, il convient de définir les modalités juridiques et financières du transfert de ces compétences entre les communes et la CAGB.

### **1. Rappel du cadre juridique des transferts de compétences**

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la CAGB des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Ainsi, aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT : « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

*Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »*

L'article L.1321-2 précise que :

*« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

*La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »*

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la CAGB, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Enfin, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la CAGB est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

## **2. Modalités de transfert**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » de la Ville à la CAGB et les obligations réciproques des parties qui conviennent que :

- Le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre
- Le personnel entièrement affecté à l'exercice ces compétences est transféré de la Ville à la CAGB.
- La Ville transfère à la CAGB les divers biens immobiliers, mobiliers et incorporels affectés à l'exercice de ces compétences, et qui sont propriété de la Ville de Besançon.
- La CAGB est substituée à la Ville de Besançon dans l'ensemble des contrats concourant à l'exercice de ces compétences.

### **2.1 -Transfert des agents**

En application de l'article L 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents qui remplissent la totalité de leurs fonctions dans les services de la Direction Voirie et Déplacements chargés de la mise en œuvre des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation », sont transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la CAGB.

### **2.2 -Biens immobiliers**

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, les biens, équipements, réseaux, sites techniques et leurs terrains d'assise nécessaires à l'exercice des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » sont mis à disposition de la CAGB à titre gratuit par la Ville de Besançon.

Le périmètre des biens transférés est conforme aux principes énoncés dans la délibération du 29 juin 2018.

Cela comprend notamment, sans que cette énumération ne soit ni exhaustive ni limitative, les biens listés dans les inventaires joints en annexe.

Par ailleurs, les locaux utilisés par la Direction Voirie et Déplacements sont également mis à disposition de la CAGB à titre gratuit par la Ville de Besançon. Ces locaux sont situés à la fois :

- 6 rue Mégevand
- au sein du Centre Technique Municipal (CTM) au 94 Avenue Clemenceau, partagé avec d'autres services techniques de la CAGB et de la Ville de Besançon.

La Communauté d'Agglomération :

- ✓ prendra les biens immobiliers dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville,
- ✓ se conformera aux règlements et prescriptions de service relatives à l'utilisation des espaces du Centre Technique Municipal,
- ✓ souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens mis à disposition,
- ✓ acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance et pendant toute la durée de la convention les impôts et taxes de toute nature auxquels ces biens peuvent et pourront être assujettis,
- ✓ s'opposera à toute usurpation, et à tout empiètement, et préviendra la Ville de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable,
- ✓ est autorisée à réaliser tous travaux neufs et confortatifs sur les lieux mis à sa disposition.

### **2.3 Mise à disposition des biens immobiliers**

La Ville met à disposition de la Communauté d'Agglomération, à titre gratuit, les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » : mobiliers, équipements (y compris informatiques), véhicules, stocks (pièces détachées diverses, ...).

La Communauté d'Agglomération supportera tous les frais de réparation du propriétaire et du locataire, pourra réformer les véhicules ou matériels ou équipements obsolètes ou endommagés, ou les céder, sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord préalable de la Ville.

Aussi, les biens et subventions reçues, intégrés au patrimoine de la CAGB pour leur valeur nette comptable seraient de fait amortis, à compter de l'exercice 2019, selon les règles et les durées d'amortissement décidées par la CAGB, sur la durée résiduelle d'amortissement.

### **2.4 Contrats**

La CAGB est substituée à la Ville de Besançon dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés liés à l'exercice des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». La Ville de Besançon notifiera à ses co-contractants cette substitution.

### **2.5 Dispositions financières**

La Ville transmettra un état récapitulatif des engagements pris ou reçus par la Ville non soldés au 31 décembre 2018. Ces montants s'entendent en fonctionnement hors rattachement et en investissement, en dépenses et en recettes.

La CAGB est de droit substituée à la Ville pour ces engagements et droits antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à hauteur des restes à réaliser en dépense comme en recette.

Dans l'hypothèse où la Ville serait amenée à encaisser au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une recette relative à l'exercice de cette compétence, elle s'engage à en reverser intégralement le montant à la CAGB.

Les restes à payer et les restes à recouvrer relatifs à la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2019 restent à la charge de la ville.

Les emprunts affectés sont mis à disposition de la CAGB, qui en assure les charges qui en découlent et la gestion des contrats.

La CAGB est substituée comme emprunteur à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **3. Admissions en non-valeur**

La Ville sera amenée à assurer les annulations de titres et de mandats émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que les créances admises en non-valeur et les créances éteintes relatives à des titres émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le transfert des personnels, biens immobiliers, mobiliers et contrats dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CAGB,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert personnels, biens immobiliers, mobiliers et contrats ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition.**

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1



## Transfert des compétences Voirie, parcs et aires de stationnement et signalisation –

### Convention de transferts des personnels, biens immobiliers, mobiliers et contrats

Ville de  
**Besançon**

#### Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, agissant en vertu des délibérations du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, ci-après dénommée «la CAGB»,  
d'une part,

Et :

La Ville de Besançon représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Maire et conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, ci-après dénommée «la Ville»,  
d'autre part,

#### Préambule

L'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres.

La CAGB exercera donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Dans ce cadre et en application des articles L.5211-4-1, L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT, il convient de définir les modalités juridiques et financières du transfert de ces compétences de la Ville de Besançon vers la CAGB, notamment des moyens mis en œuvre antérieurement par la Ville de Besançon en ce qui concerne le personnel, les biens immobiliers, mobiliers et les divers contrats passés.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » de la Ville à la CAGB et les obligations réciproques des parties qui conviennent que :

- Le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre
- Le personnel entièrement affecté à l'exercice ces compétences est transféré de la Ville à la CAGB.
- La Ville transfère à la CAGB les divers biens immobiliers, mobiliers et incorporels affectés à l'exercice de ces compétences, et qui sont propriété de la Ville de Besançon.
- La CAGB est substituée à la Ville de Besançon dans l'ensemble des contrats concourant à l'exercice de ces compétences.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour la durée de l'exercice des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ou par toute autre personne morale de droit public qui lui serait substituée.

Toutefois, en ce qui concerne les biens immobiliers visés au chapitre III, la durée de la mise à disposition de ces biens est limitée à la durée d'affectation aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » desdits biens.

## **CHAPITRE II**

### **PERSONNEL**

## **Article 3 - Transfert des agents**

En application de l'article L 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents qui remplissent la totalité de leurs fonctions dans les services de la Direction Voirie et Déplacements chargés de la mise en œuvre des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation », sont transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la CAGB.

Ce transfert des personnels sera formalisé par des arrêtés conjoints pris par le Maire de la Ville et le Président de la CAGB. Une fiche d'impact relative à la situation du personnel est annexée à la présente convention.

## **CHAPITRE III**

### **BIENS IMMOBILIERS**

## **Article 4 - Désignation**

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, les biens, équipements, réseaux, sites techniques et leurs terrains d'assise nécessaires à l'exercice des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » sont mis à disposition de la CAGB à titre gratuit par la Ville de Besançon.

Le périmètre des biens transférés est conforme aux principes énoncés dans la délibération du 29 juin 2018.

Cela comprend notamment, sans que cette énumération ne soit ni exhaustive ni limitative, les biens listés dans les inventaires joints en annexe.

Par ailleurs, les locaux utilisés par la Direction Voirie et Déplacements sont également mis à disposition de la CAGB à titre gratuit par la Ville de Besançon. Ces locaux sont situés à la fois :

- 6 rue Mégevand
- au sein du Centre Technique Municipal (CTM) au 94 Avenue Clemenceau, partagé avec d'autres services techniques de la CAGB et de la Ville de Besançon.

## **Article 5 - Destination**

Dans le cas où les locaux mis à disposition de la Direction Voirie et Déplacements ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la Ville dans les conditions précisées à l'article 4.

## **Article 6 - Etat des lieux**

Il sera dressé au plus tard courant 2019 un état des lieux contradictoire, sous la forme d'un procès-verbal, qui sera annexé à la présente convention et qui comportera la liste, les plans et les caractéristiques des biens, équipements et locaux concernés par la présente convention. Cet état des lieux sera mis à jour à chaque changement intervenant dans les biens mis à disposition.

## **Article 7 - Charges et conditions générales**

La Communauté d'Agglomération :

- ✓ prendra les biens immobiliers dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville,
- ✓ se conformera aux règlements et prescriptions de service relatives à l'utilisation des espaces du Centre Technique Municipal,
- ✓ souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens mis à disposition,
- ✓ acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance et pendant toute la durée de la convention les impôts et taxes de toute nature auxquels ces biens peuvent et pourront être assujettis,
- ✓ s'opposera à toute usurpation, et à tout empiètement, et préviendra la Ville de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable,
- ✓ est autorisée à réaliser tous travaux neufs et confortatifs sur les lieux mis à sa disposition.

En conclusion, la Communauté d'Agglomération assumera toutes les charges incombant normalement au propriétaire, pour ceux dont elle disposera entièrement, ou au locataire quelles qu'elles soient, pour ceux qu'elle occupe avec d'autres services de la Ville, et s'engagera en outre à rembourser la Ville des impôts et taxes dont elle pourrait rester redevable au titre desdits biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Ville s'engage à associer la CAGB à toute décision relative au fonctionnement du CTM.

## **Article 8 - Assurances - Sécurité**

### **Article 8-1 : Assurance Dommages aux biens**

La CAGB s'engage à souscrire une police d'assurance Dommages aux Biens garantissant les locaux mis à disposition et leur contenu contre les risques suivants : incendie, dégâts des eaux, foudre, explosion, tempête, dommages électriques, vol, vandalisme, autres risques, etc.

### **Article 8-2 : Assurance Responsabilité civile**

La CAGB devra souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés aux tiers du fait des biens et des activités transférés.

## **CHAPITRE IV**

### **BIENS MEUBLES, EQUIPEMENTS, MATERIELS, VEHICULES ET CONTRATS**

## **Article 9 - Mise à disposition des biens mobiliers**

La Ville met à disposition de la Communauté d'Agglomération, à titre gratuit, les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation » : mobiliers, équipements (y compris informatiques), véhicules, stocks (pièces détachées diverses, ...).

Un inventaire des biens meubles ainsi que des subventions reçues concernés sera établi courant 2019 sous la forme d'un procès-verbal de mise à disposition

La Communauté d'Agglomération supportera tous les frais de réparation du propriétaire et du locataire, pourra réformer les véhicules ou matériels ou équipements obsolètes ou endommagés, ou les céder, sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord préalable de la Ville.

Aussi, les biens et subventions reçues, intégrés au patrimoine de la CAGB pour leur valeur nette comptable seraient de fait amortis, à compter de l'exercice 2019, selon les règles et les durées d'amortissement décidées par la CAGB, sur la durée résiduelle d'amortissement.



### **Article 10 - Contrats**

La CAGB est substituée à la Ville de Besançon dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés liés à l'exercice des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». La Ville de Besançon notifiera à ses co-contractants cette substitution. L'inventaire de ces contrats sera établi par la Ville de Besançon et transmis à la CAGB au plus tard le 31 mars 2019.

## **CHAPITRE V** **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 11 - Engagements pris ou reçus par la ville et non soldés au 31 décembre 2018**

La Ville transmettra un état récapitulatif des engagements pris ou reçus par la Ville non soldés au 31 décembre 2018.

Ces montants s'entendent en fonctionnement hors rattachements et en investissement, en dépenses et en recettes.

La CAGB est de droit substituée à la Ville pour ces engagements et droits antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à hauteur des restes à réaliser en dépense comme en recette.

Dans l'hypothèse où la Ville serait amenée à encaisser au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une recette relative à l'exercice de cette compétence, elle s'engage à en reverser intégralement le montant à la CAGB.

Les restes à payer et les restes à recouvrer relatifs à la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2019 restent à la charge de la ville.

### **Article 13 - Transfert des emprunts**

Les emprunts affectés sont mis à disposition de la CAGB, qui en assure les charges qui en découlent et la gestion des contrats.

La CAGB est substituée comme emprunteur à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Article 14 - Admissions en non-valeur**

La Ville sera amenée à assurer les annulations de titres et de mandats émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que les créances admises en non-valeur et les créances éteintes relatives à des titres émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **CHAPITRE VI** **DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 15 - Retour des biens**

Dans le cas où les biens, ou partie de ces biens, tels que précisés à l'article 5 ne seraient plus affectés à l'exercice des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation », la CAGB devra restituer, en l'état, lesdits biens à la Ville. Un état des lieux contradictoire sera établi à cet effet.

Le retour de ce bien sera effectué à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération ne pouvant réclamer, à quelque titre que ce soit, un quelconque dédommagement.

Toutefois, si la CAGB souhaite devenir propriétaire du bien désaffecté, et si la Ville en est d'accord, ce bien pourra être cédé.

### **Article 16 - Concertation**

Les parties mettent en place une commission bipartite chargée de traiter de la coordination des politiques de l'une et l'autre collectivité et de se prononcer sur tout problème d'application et d'interprétation de la présente convention.

### **Article 17 - Interprétation - litiges - tolérances**

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le.....

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Gabriel BAULIEU

Le Maire de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

### **Annexes :**

- **Annexe 1 - fiche d'impact**
- **liste, descriptif immobiliers transférés**
  - o **Annexe 2 – voies communales, parcs et aires de stationnement, abords RD et RN, bornes escamotables**
  - o **Annexe 3 - inventaire parking et équipement**
  - o **Annexe 4 - inventaire ouvrages d'art**

## Annexe 1 – fiches d'impact

Les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans le cadre des transferts de compétence que « cette décision est prise après établissement d'une **fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents** ».

### Effet sur la rémunération

- **Ingénieur principal (2)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- **Ingénieur (2)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Ingénieur – chef de service (1)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- **Attaché principal (1)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Attaché (2)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (9)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- **Technicien (6)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (2)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (2)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Agent de maîtrise principal – sauf dessinateur (12)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Agent de maîtrise principal – dessinateur (1)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- **Agent de maîtrise (9)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (16)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (17)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Adjoint technique (27)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (2)** : application du régime indemnitaire CAGB

### Effet sur les droits acquis

- Prime de fin d'année : est versée dans les mêmes conditions à la CAGB
- Protocole RTT (temps de travail, congés, ...) : les règles sont pour l'essentiel identiques entre la Ville et la CAGB ; les quelques disparités qui subsistent seront progressivement harmonisées.
- DIFP : repris dans son intégralité
- CET : repris dans son intégralité et modalités identiques à celles de la Ville
- COS : adhésion au COS dans les mêmes conditions qu'à la Ville et pour les mêmes prestations
- Congés annuels : reliquat des congés 2018 repris dans les mêmes conditions qu'à la Ville
- Participation aux frais de transport : application identique à celle de la Ville
- Protection sociale et participation employeur : contrat identique à celui de la Ville de Besançon
- Instances paritaires : Commissions Administratives Paritaires, Comité Technique et CHSCT communs

Nombre d'agents transférés au 01/01/2019	
Agents cat A	8
Agents cat B	19
Agents cat C	84
Total postes	111

**Annexe 2 : voies communales, parcs et aires de stationnement, abords RD et RN et bornes escamotables**

<b>VOIES COMMUNALES</b>	<b>Données</b>	<b>Unités</b>
Linéaire de voirie	399 808	m
Surface de voirie	2 186 035	m <sup>2</sup>
Linéaire de trottoir	320 078	m
Surface de trottoirs	722 116	m <sup>2</sup>
Nombre de Points Lumineux	16 000	u
Nombre de carrefours à feux	103	u
<b>PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT</b>		
Nombre de Parkings	62	u
Surfaces de Parkings	161 142	m <sup>2</sup>
Nombre de Points Lumineux	419	u
Nombre de feux tricolores	11	u
<b>ABORDS DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET NATIONALES</b>		
Linéaire de trottoir	26 001	m
Surface de trottoirs	70 202	m <sup>2</sup>
Nombre de Points Lumineux	1 086	u
Nombre de carrefours à feux	155	u
<b>BORNES ESCAMOTABLES</b>	43	u

### Annexe 3 - inventaire parking et équipement

Nom du parking	Equipements	Nombre	Autres équipements
Parking MAIRIE (600 places)	caisses automatiques	3	Climatisation local gardien, et local du responsable du parking ;
	barrières d'entrée	2	Matériel de péage DESIGNA installé en 2016 (sous garantie de deux ans) ;
	barrières pour les motos	1	GTC du type PANORAMA E2 de chez Quadra ;
	barrières de sortie	2	Ascenseurs et escaliers ;
	caméras	59	Portes coupe-feu ;
			Détection incendie (installée en 2009 type CHUBB) ;
			Détection CO/NO2 les têtes de détections devront être remplacées courant 2016 ;
		Système d'extraction ;	
		Groupe électrogène ;	
		Extincteurs portatifs et bacs à sable ;	
		2 Pompes de relevage (dont une 1 changée en 2010 et 1 changée en 2014) ;	
Parking Marché Beaux- Arts/Cusenier (1 100 places)	caisses automatiques	6	Matériel de péage DESIGNA installé en 2016 (sous garantie de deux ans) ;
	barrières d'entrée	5	GTC du type PANORAMA E2 de chez Quadra ;
	barrières de sortie	3	Ascenseurs et escaliers ;
	caméras	83	Portes coupe-feu ;
			Détection incendie (installée en 2004 type CHUBB) ;
			Détection CO/NO2, les têtes devront être changées courant 2016 ;
			Système d'extraction ;
			Groupe électrogène ;
			Extincteurs portatifs et bacs à sable ;
			Pompes de relevage ;
		Blocs d'éclairage de sécurité, (25 blocs changés en 2013) ;	
		Interphonie COMMEND ;	
		Système de vidéo surveillance Milestone 2016 ;	
		3 prises de recharge électrique installées en 2016 ;	
		portail d'accès véhicules et piétons fermés la nuit ;	
		Parking à vélo sécurisé (vidéo et phonie), sur inscription gratuite à l'accueil ;	
		Mise à disposition des usagers d'une mallette outils vélo + pompe ;	

Parking Pasteur (250 places)	caisses automatiques	4	Matériel péager DESIGNA installé en juillet 2015 (sous garantie de deux ans) ;
	barrières d'entrée	2	GTC du type PANORAMA E2 de chez Quadra ;
	barrières de sortie	2	Ascenseurs et escaliers ;
	caméras	39	Portes coupe-feu ;
			Détection incendie ;
			Détection CO/NO2 ;
			Système d'extraction ;
			Groupe électrogène ;
			Extincteur portatifs et bacs à sable ;
			Pompes de relevage ;
			Blocs d'éclairage de sécurité ;
			Interphonie COMMEND ;
			Système de vidéo surveillance Milestone 2016 ;
			prises de recharge pour véhicules électriques ;
		Sprinklage ;	
		Portails d'accès véhicules et piétons fermés la nuit ;	
		Relais GSM et TETRA ;	
		haut-parleurs et matériel de sonorisation ;	
Parking St Paul (272 places)	caisses automatiques	2	Matériel de péage DESIGNA installé en 2016 (sous garantie de deux ans) ;
	barrières d'entrée	2	Système de vidéo surveillance
	barrières de sortie	2	Interphonie COMMEND
	caméras	5	
Parking Petit Chamars (80 places)	caisses automatiques	1	Matériel de péage DESIGNA installé en 2016 (sous garantie de deux ans) ;
	barrières d'entrée	1	Interphonie COMMEND ;
	barrières de sortie	2	Système de vidéo surveillance ;
	caméras	3	
Parking Chamars (332 places)	caisses automatiques	2	Matériel péager DESIGNA installé en 2016 ;
	barrières d'entrée	2	Interphonie COMMEND ;
	barrières de sortie	2	Système de vidéo surveillance
	caméras	6	

Parking Minjoz (530 places)	caisses automatiques	2	Matériel péager DESIGNA installé en 2012 ;
	barrières d'entrée	2	Interphonie COMMEND ;
	barrières de sortie	2	Système de vidéo surveillance ;
	caméras	6	
	bornes de recharge électrique	2	
Parking Glacis (83 places)	caisses automatiques	1	Matériel péager DESIGNA ;
	barrières d'entrée	2	Interphonie COMMEND ;
	barrières de sortie	2	Système de vidéo surveillance ;
	caméras	5	
Parking Rivotte (80 places)	caisses automatiques	1	Interphonie COMMEND ;
	barrières d'entrée	1	Système de vidéo surveillance ;
	barrières de sortie	1	Matériel péager DESIGNA ;
	caméras	4	
Parking Arènes (250 places)	caisses automatiques	1	Matériel péager DESIGNA ;
	barrières d'entrée	2	Interphonie COMMEND ;
	barrières de sortie	1	Système de vidéo surveillance ;
	caméras	3	
Parking Cassin (239 places dont 44 places payantes)	caisses automatiques	1	Portes coupe-feu changée fin 2015 ;
	barrières d'entrée	1	Détection incendie ;
	barrières de sortie	1	Détection CO/NO2 ;
	caméras	5	Extincteurs portatifs et bacs à sable ;
			Blocs d'éclairage de sécurité ;
			Inter phonie COMMEND sur la partie payante ;
			Système de vidéo surveillance sur la partie payante ;
			Matériel péager DESIGNA ;
		Système d'extraction ;	
		Liste non exhaustive...	
Parking Milleret (150 places)	caisses automatiques	1	Matériel péager DESIGNA ;
	barrières d'entrée	1	Interphonie COMMEND ;
	barrières de sortie	1	Système de vidéo surveillance ;
	caméras	2	

#### Annexe 4 - inventaire ouvrages d'art

Liste OA		surface tablier (approximation)	commentaire
	<b>Passerelle piétons</b>		
7	Passerelle des Prés de Vaux /rodia (place Guyon)	236,7	
9	Passerelle de Chardonnet / Blanc	680	
13	Trémie Allende	500	
	<b>Ponts Rivières</b>		
14	Ponceau Chapelle des Buis	30	
15	Passerelle Mazagran	360	
16	Pont Robert-Schwint ( ex Denfert-Rochereau)	2111	
17	Pont de Bregille	996	
18	Pont de Velotte	901	
19	Pont de la Pelotte	136	
20	Pont De Gaulle	3570	tramway
21	Pont Canot		tramway / CD25
22	Pont de la République		tramway/ ex CD25
	<b>Ponts voiries</b>		
23	Pont Einstein	255	
24	Pont des Justices	35,15	
25	Pont de Chaillot	264,6	
26	Pont de Chaudanne	207	
27	Pont des Vaîtes	36	
28	Pont de la Malcombe	297	tramway
29	Pont des Tilleroyes	50	avec RFF
30	Pont des cras (sur voie SNCF)	200	avec RFF
31	Pont de Montrapon	1000	avec RFF
32	OA Montboucons / porte des Tilleroyes		avec DIREST
33	pont chemin français(nouveau / modes doux )	200	
34	pont nicolas Bruand ancien	100	avec RFF
35	OA Montboucons / Bouloie (observatoire)		avec DIREST
36	OA Montboucons / Epitaphe		avec DIREST
37	OA Montboucons / Montboucons		avec DIREST
38	OA Montboucons / Escale		avec DIREST
39	Pont Fleming		avec RFF
40	Pont de la Gibelotte		Tramway / avec RFF
41	OA des hauts de chazal	350	
42	pont de Brulefoin		avec RFF



<b>Tubes piétons</b>			
43	Souterrain Leclerc		
44	Souterrain Labbé		
45	Souterrain Canot		
46	Souterrain Louise Michel		fermé
47	Souterrain Clerc-Trey		
48	Souterrain Pergaud		
49	Souterrain Thiébaud		
50	Souterrain Stendhal		
51	Souterrain Renoir		tramway
52	Souterrain Epitaphe-Churchill		
53	Souterrain Savary		
54	Souterrain parking tunnel		
55	Souterrain parking tunnel		
56	passage de la lunette	200	
<b>Tunnels</b>			
57	Tunnel routier sous la Citadelle		
58	Tunnel du Tacot sous la Citadelle		
59	Tunnel sur chemin Fort de Planoise		